

Nouvelle Prévoyance PSC Ce qu'il faut savoir et comment s'y retrouver

27 novembre 2025

À partir du 1er janvier 2026, tous les personnels civils actifs du ministère des Armées pourront bénéficier d'un nouveau contrat collectif de prévoyance, à adhésion facultative, négocié dans le cadre du marché PSC. La CFTC Défense vous informe sur les points essentiels et vous accompagne dans vos démarches.

Les grandes nouveautés du contrat PSC Prévoyance

- Un contrat collectif, à **adhésion facultative**, ouvert à tous les agents civils actifs.
- Une **participation de l'État** : 7 €/mois, proratisée le 1er mois selon la date de souscription.
- **Pas de questionnaire médical** pour toute adhésion en 2026 (sauf agents en arrêt maladie ou accident au moment de l'activation du contrat).
- **Trois niveaux de garanties** :
 - Garantie complémentaire (décès, incapacité, invalidité)
 - Garantie additionnelle niveau 1 (spécifique MINARM, frais d'obsèques, incapacité)
 - Garantie additionnelle niveau 2 (prestations renforcées)

Niveau de garantie	Décès	Incapacité	Invalidité	Cotisation en % de la rémunération brute
Garanties statutaires	1 an de la rémunération et indemnité de résidence (hors primes)	CMO 3 mois à 90 % du salaire, puis 9 mois à demi-salaire Primes et indemnités maintenues dans les mêmes proportions CLM/CGM 1 an à plein salaire, puis 2 ans à 60 % du salaire Primes et indemnités maintenues à 33 % la 1ère année et à 60 % les deux autres années CLD 3 ans à plein salaire, puis 2 ans à demi-salaire Primes et indemnités non maintenues	Différents dispositifs, suivant : - L'imputabilité ou non au service de l'invalidité, - Le statut auquel vous appartenez, - La nature de l'invalidité (temporaire ou définitive). Sans objet	
Garantie complémentaire	1 an de la totalité de la rémunération	CLM / CGM : 100% de la totalité de la rémunération la 1ère année, 80% les années 2 et 3	Entre 50% et 80% de la totalité de la rémunération selon la catégorie de l'invalidité.	0,94 %
Garantie additionnelle niveau 1	Frais d'obsèques dans la limite de 3925€	CMO + assimilés : 100% CLD : 80%	—	+ 1,35 %
Garantie additionnelle niveau 2	Frais d'obsèques dans la limite de 7850€	100% tous types de congés	—	+ 1,58 %

CLM: Congé Longue Maladie, **CGM**: Congé Grave Maladie (contractuels), **CMO**: Congé Maladie Ordinaire, **CLD**: Congé Longue Durée

- Une **garantie optionnelle « perte d'autonomie-dépendance »** négociée pour le ministère des Armées, qui peut perdurer après départ ou changement de ministère (contrat autonome, non renouvelable après renonciation).
- Aucune exclusion ni majoration de tarif pour antécédents médicaux mais les pathologies déclarées antérieurement à la souscription ne sont pas couvertes.
- Un simulateur de cotisation basé sur le montant brut le plus élevé du bulletin de salaire, à fournir chaque année ou lors de tout changement de situation.
- Une cotisation basée sur la rémunération des 12 derniers mois.

Modalités pratiques et ressources

Demande de devis et souscription

- Liens dédiés pour obtenir un devis et des informations sur Internet :

Page dédiée au ministère des Armées reprenant tous les modules santé, prévoyance et prévention :

<https://entreprise.harmonie-mutuelle.fr/ministere-des-armees-personnels-civils>

Lien pointant directement sur le module PSC Prévoyance :

<https://entreprise.harmonie-mutuelle.fr/ministere-des-armees-prevoyance>

- ⇒ Mot de passe unique pour les 2 : MINARMEES
- ⇒ Accès également via votre espace personnel (adhérents Harmonie Mutuelle).
- Ligne téléphonique dédiée : 09 74 75 39 35, 8h30-18h30 (lundi-vendredi), 9h-12h (samedi et dimanche, avec possibilité de rappel).

Supports

- **de formation** disponibles sur le site du CFMD (modules courts, FAQ) sur Intradef :

https://eform-cfmd.defense.gouv.fr/ilias.php?baseClass=ilrepositorygui&reloadpublic=1&cmd=&ref_id=1

- **de communication** sur Intradef et Internet :

<https://portail.intradef.gouv.fr/drhmd/actualites/mise-jour-complementaire-prevoyance-objectif-2026-1>

<https://www.defense.gouv.fr/sga/actualites/complementaire-prevoyance-objectif-2026>

Informations complémentaires :

- **Simplification des démarches** : La suppression de l'attestation employeur, remplacée par le simple bulletin de salaire pour déclencher les indemnisations, ainsi que la gestion automatique de la participation employeur, allègent considérablement les démarches administratives.
- **Durée et synchronisation des marchés** : Les contrats PSC santé (6 ans à partir de 2025) et PSC prévoyance (5 ans à partir de 2026) prendront fin simultanément, ce qui nécessite une vigilance particulière pour garantir la continuité de la protection sociale.

La CFTC Défense rappelle que :

Un transfert de charge est fait sur les agents : En cas de congé maladie ordinaire, le jour de carence n'est pas couvert par la Prévoyance et la rémunération est désormais réduite à 90 %. Dans ce contexte, la souscription à une couverture complémentaire devient importante pour préserver la sécurité financière des personnels.

Le choix d'une garantie est complexe : Face à la diversité des niveaux de garanties proposés, il est indispensable d'être accompagné pour choisir la formule la plus adaptée à sa situation.

Le coût de la garantie peut être un frein pour les agents : Même si les garanties proposées peuvent être intéressantes en cas de pertes de salaires lors des arrêts maladies, le cout reste trop élevé pour les agents. Le ministère des Armées devrait contribuer de façon plus conséquente à la prise en charge de cette assurance prévoyance.

La CFTC Défense reste toujours à vos côtés et vous accompagne dans vos démarches. N'hésitez pas à contacter votre délégué CFTC de proximité ou à nous envoyer un mél à cftcdefense@gmail.com



Au cœur des valeurs humaines : un syndicat qui vous ressemble.



@federationcftcdefense



@CFTC_Defense



cftc-defense

